



DATE DE PUBLICATION : 01/01/2021

Le directeur général des Services à l'économie et du Réseau

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Erick Lacourrège, le 18 mai 2020 ;

Délégation permanente est donnée à Mme de CHERADE de MONTBRON, directrice régionale du Centre-Val-de-Loire, ou d'empêchement, à M. Cédric TRAVERSAZ adjoint au directrice régionale du Centre-Val-de-Loire, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités des succursales et autres unités de la région Centre-Val-de-Loire ; Mme de CHERADE de MONTBRON reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale, à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

Mme de CHERADE de MONTBRON peut subdéléguer sa signature aux chefs de service de la succursale d'Orléans et à leurs adjoints ainsi qu'aux directeurs départementaux placés sous son autorité, à leurs adjoints, avec possibilité pour ces directeurs départementaux de subdéléguer leur signature aux cadres placés sous leur autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des assistants et à des opérateurs sur monnaie fiduciaire, placés sous leur autorité et dans la limite des attributions de ces derniers.

La présente décision ne porte pas atteinte à la validité des subdélégations consenties par les prédécesseurs de Mme de CHERADE de MONTBRON dès lors qu'elles sont en vigueur à la date de la présente décision. Ces subdélégations restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées ou rapportées.

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2021

Erick LACOURRÈGE